



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Comm. ATE, par Urs Juon, CVPO, et Sarah Constantin, AdG/LA
<b>Objet</b>	Etat de la situation de l'agriculture biologique
<b>Date</b>	13.06.2019
<b>Numéro</b>	3.0483

---

En Valais, l'agriculture biologique couvre 6759 ha (soit 18.3% de la surface agricole utile), dont 206 ha (4.3%) de vignes, 298 ha (14%) de cultures fruitières et 18.7 ha de cultures maraîchères (7%), et elle compte 313 exploitations (11.8%). Au niveau suisse, la part des surfaces cultivées en agriculture biologique est de 15.7% (chiffres publiés par le Canton, l'OFAG et l'OFS).

La production intégrée (PI) et la production biologique (bio) forment les deux modes de production agricoles officiellement reconnus. La Confédération soutient le bio via les paiements directs avec une contribution annuelle de 200 francs par hectare pour les surfaces herbagères, 1200 francs par hectare pour les terres ouvertes et 1600 francs par hectare pour les cultures spéciales ; les cultures sous abris avec fondations ne sont pas subventionnées. Selon une analyse de BioActualités.ch de 2018, les cantons suivants paient des contributions d'encouragement à la reconversion : Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Genève, Vaud, Grisons, Soleure, Schwyz, Tessin, Uri et Zurich. Ces aides sont pour la plupart uniques et subdivisées en une contribution de base allant jusqu'à 20 000 francs par exploitation et des contributions à la surface allant jusqu'à 800 francs par hectare.

Pour le choix du mode de production, le potentiel commercial est primordial. Dans certains secteurs, le bio entraîne des coûts de production plus élevés, qu'il s'agit de compenser avec le prix de vente, en tenant compte des contributions susmentionnées. Les sujets politiques actuellement discutés - notamment les initiatives populaires sur les pesticides - pourraient impacter fortement les marchés agricoles, rendant spéculative toute déclaration sur leur évolution future. La politique agricole n'agit pas sur les prix du marché. À notre sens, elle ne doit dès lors pas orienter d'avantage le choix du mode de production, au risque de déstabiliser certains marchés. C'est l'exploitant qui en assume entièrement les conséquences, y compris les risques commerciaux.

Le canton du Valais collabore avec BioValais afin de tenir compte des besoins spécifiques de l'agriculture biologique, et il lui attribue un mandat de prestations dans ce sens à hauteur de 30'000.- francs par an. En général, les soutiens en faveur de l'agriculture sont accordés indépendamment du mode de production. Ainsi, plus de 50 exploitations bio ont bénéficié au total de 18.6 millions de crédits et de 4.4 millions de subventions pendant les dix dernières années. Le bio profite en plus d'un soutien particulier notamment dans les domaines de la vulgarisation, de la protection phytosanitaire et de la formation professionnelle. Concernant cette dernière, l'approfondissement en agriculture biologique de 240 périodes de cours, facultatif selon l'ordonnance fédérale, a été introduit de manière obligatoire pour les apprentis des filières cultures spéciales en Valais, et une collaboration a été mise en place sur le plan romand pour offrir cet approfondissement aux apprentis agriculteurs.

Pour l'avenir, le Conseil d'Etat souhaite aller dans le sens du postulat 3.0495 qui demande la mise en œuvre d'un plan d'action cantonal pour l'agriculture bio. Ceci permettrait d'inclure l'ensemble des secteurs concernés dans une démarche cohérente, de la recherche agronomique jusqu'à la grande distribution et les consommateurs. Nous nous engageons d'ailleurs pour une meilleure reconnaissance du bio parcellaire au niveau fédéral, notamment la possibilité de faire du bio sur une partie seulement de l'exploitation, qui présente des avantages pour les cultures spéciales.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : –

Conséquences financières : –

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : –

Conséquences RPT : –

Sion, le 7 août 2020